

Objet : Convention entre la Ville et la société RECYCLIVRE - Cession de livres de la Médiathèque

N° : VA_DEC2021_145
Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De signer une convention entre la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ et L'entreprise sociale et solidaire RECYCLIVRE, domiciliée 99, rue du Jardin des Plantes 59000 LILLE, représentée par Johann VANDOMBER, Responsable des Partenariats.

Afin que la commune puisse adhérer à ses services qui offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 7 mai 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179518-AU-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 19 mai 2021

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET LA SOCIETE RECYCLIVRE RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire RecycLivre,
domiciliée au 99, rue du Jardin des Plantes 59000 LILLE
représentée par Johann VANDOMBER, Responsable des Partenariats,

ci-après dénommé « RecycLivre »

D'UNE PART,

ET

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ
Place Salvador ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

ci après désignée « La Collectivité ».

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Objet et durée

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction 2 fois et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre à l'exception de la première année de la part de l'une ou l'autre des parties en accord avec l'article 5.

Le financement apporté par RecycLivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par l'association bénéficiaire choisie par La Collectivité.

Article 2 : Articles acceptés

RecycLivre accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres sans code barre,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Il est inutile d'enlever la couverture plastique, le codes barre, ou de mettre un tampon pilon, etc. RecycLivre précise à l'acheteur sur la fiche produit du livre que le livre provient d'une médiathèque.

Article 3 : Modalités de collecte

La Collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons non fournis par RecycLivre.

Les cartons doivent être de taille raisonnable et facilement transportable par une personne, la taille idéale étant de 40 X 30 X 30 cm.

Si La Collectivité en fait la demande, les cartons peuvent être fournis par RecycLivre, sur le principe de cartons vides échangés contre des cartons pleins. La Collectivité s'engage alors à utiliser exclusivement ces cartons pour conditionner les livres prévus pour RecycLivre. En effet, ces cartons à double cannelure sont d'une qualité et d'une taille adaptée pour le transport des livres. Dans le cas où La Collectivité ne respecte pas ces conditions, RecycLivre se réserve le droit de ne plus livrer La Collectivité en cartons vides.

La Collectivité devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sinon RecycLivre ne pourra assurer la collecte.

Si RecycLivre en fait la demande, la Collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de RecycLivre, fournie par RecycLivre, permettant d'identifier ses livres.

La collecte pourra se faire directement et gratuitement dans les locaux de la Collectivité à partir d'un seuil minimum de 100 livres soit 3 cartons par passage :

Pour cela, il faudra contacter RecycLivre par téléphone au 03.66.72.61.01 ou par mail lille@recyclivre.com en précisant le nombre de cartons à collecter.

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, La Collectivité s'engage à regrouper les cartons sur d'autres sites de manière à atteindre ces seuils minimaux.

Article 4 : Référencement sur Point Livres

Si La Collectivité le souhaite, RecycLivre s'engage à référencer les médiathèques ou tout autre établissement de La Collectivité accueillant du public, sur le site www.point-livres.com géré par RecycLivre. Ainsi, les habitants auront une solution de proximité pour y déposer des livres.

Après chaque dépôt, les médiathèques sont libres de disposer des livres et de les utiliser pour leur propre fond documentaire.

Dans le cas où les livres ne sont pas utilisés par la médiathèque, les livres des habitants pourront être mélangés avec les propres livres désherbés des médiathèques.

Les modalités de collecte pour ces livres sont les mêmes que ceux définies dans l'article 3.

La rétribution de ces livres par RecycLivre sera la même que celle mentionnée dans l'article 5.

Article 5 : Engagement de RecycLivre

RecycLivre assurera la collecte gratuitement dès lors que les modalités de collecte définies dans l'article 3 seront respectés.

Pour chaque livre confié par la Collectivité et vendu par RecycLivre, RecycLivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par la Collectivité, à savoir :

L'association Le SECOURS POPULAIRE de VILLENEUVE D'ASCQ
3, Allée CHANTECLER 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Président : Serge VEAUCHANT

La Collectivité pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans. Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où La Collectivité ne choisit pas d'association bénéficiaire, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de RecycLivre à la date de signature de la présente convention, à savoir l'association Lire et Faire Lire.

RecycLivre ne rémunère pas l'association bénéficiaire sur les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100€ est atteint. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

RecycLivre informera La Collectivité trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

Le Partenaire peut également retrouver toutes ces informations sur l'extranet de

RecycLivre, tout simplement en demandant un accès.

RecycLivre s'engage à faciliter l'information du Partenaire en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par le Partenaire pour tous contrôles relatifs à son engagement.

RecycLivre autorise la Collectivité à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de la Collectivité pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de RecycLivre.

RecycLivre s'engage à demander l'autorisation écrite de La Collectivité et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur La Collectivité.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6 : Engagement de La Collectivité

La Collectivité s'engage à faire don à RecycLivre des livres en bon état issus du désherbage des médiathèques, ainsi que des éventuels livres déposés par les habitants, afin que RecycLivre puisse les revendre.

La Collectivité devra respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

La Collectivité autorise RecycLivre à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de La Collectivité.

La Collectivité s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

La Collectivité s'engage à demander chaque année à l'Association bénéficiaire choisie, d'envoyer à RecycLivre une attestation récapitulant l'ensemble des dons effectués par RecycLivre.

La Collectivité restera la seule interlocutrice de RecycLivre.

Article 7 : Points généraux

La Collectivité et RecycLivre s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. D'autre part, par la collectivité à tout moment et immédiatement en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le 7 mai 2021.

Pour Recyclivre
Johann VANDOMBER



Responsable des Partenariats

Pour le Partenaire
Gérard CAUDRON



Maire de VILLENEUVE D' ASCQ

